

L'an deux mil vingt trois, le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 17/02/2023.

Etaient présents : Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, F. DAVID, P. ROUSSEL V. FECAMP, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, D. MELLET, S. MIGNOT, V. MUSSARD,

Etaient absents excusés : C. CORBIERE (pouvoir à F. DROUIN), A. LOUNEV (pouvoir à R. DENIEL), S. DUTEIL, M. DUCHENE (pouvoir à V. MUSSARD)

M. David MELLET a été élu secrétaire.

N° 2023-02-01

MODIFICATION STATUTS DU S.D.E.

Monsieur le Maire présente la proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 dans son article 3-2 : « activités accessoire et modification de moyens ». Cette modification a pour but de renforcer l'accompagnement des collectivités du département en créant en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétiques de bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Département d'Energie 35.
-

N° 2023-02-02

FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT **ENGAGEMENT DE TRAVAUX ET SIGNATURE DE CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision de la communauté de communes, lors de son Conseil communautaire du 23 mars 2021 de mettre en place un fonds de concours sur une durée de 3 ans, couvrant 2021 à 2023, dédié aux travaux réalisés par les Communes, selon les critères fixés par le conseil communautaire. Cette enveloppe pourra être utilisée par les communes à hauteur du montant plafond forfaitaire, pour chacune d'entre elles, de 20 000 € / an. Il est précisé que ce fonds de concours ne peut aller au-delà de la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune bénéficiaire de ce fonds. Il sera établi une convention d'attribution de fonds de concours pour chacun des projets accordés.

A cet effet, il est demandé aux membres du conseil municipal de s'engager sur la mise en œuvre des travaux et l'autorisation de signer les conventions relatives aux travaux projetés à savoir :

- *Travaux d'extension du cimetière*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- s'engage à mettre en œuvre les travaux suivants : travaux d'extension du cimetière,
 - autorise le Maire à signer la convention correspondante aux travaux cités ci-dessus.
-

REDUCTION DE TITRE DE RECETTE – M. LAUTERMANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la cession du bail communal de l'Auberge des délices de M. LAUTERMANS à M. FOULARD, il avait été constaté des désordres qui relevaient de la responsabilité du cédant et dont les travaux ont été pris en charge en urgence par la commune.

Le montant de ces travaux s'élevait à 2 364.16 €. M. LAUTERMANS a demandé une négociation amiable dans le cadre de cette affaire.

Une rencontre s'est déroulée entre M. LAUTERMANS, Monsieur le Maire et son adjoint afin de trouver une solution. Reconnaisant que nous aurions dû être plus vigilants dans le cadre de cette passation, un accord a été conclu entre M. LAUTERMANS et la commune et que, pour cette somme, l'accord amiable était préférable à une action en justice. Il est ainsi proposé que M. LAUTERMANS conserve, à sa charge, 50 % de la somme demandée, soit 1 182.08 € et que les 50 % restants soient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide, à l'unanimité, l'accord amiable proposé selon les modalités exposées ci-dessus, soit le paiement par M. LAUTERMANS de 1 182.08 € seulement.
- Décide, pour ce faire, que soit émis une réduction du titre N°491 de l'exercice 2022 du budget communal.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2.4 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **39.50 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **47.78 %**
 - taxe d'habitation (TH) : **17.31 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DE LA CHAUSSEE RUE DU PRIEURÉ ET RUE DE LA CHESNAIS YRON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Prieuré et de la rue de la Chesnais Yron, une analyse a été faite par le Département et il s'est avéré que la structure de la chaussée de la rue du Prieuré doit être renforcée.

Le service « route » du Dept s'est mis en relation avec l'entreprise COLAS sur un cahier des charges précis de manière à établir un devis concernant ces travaux de structure.

Le devis de l'entreprise COLAS qui travaille actuellement dans le cadre de l'aménagement de ces rues s'élève à 76 802.85 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte, à l'unanimité, la proposition faite par **l'entreprise COLAS** pour un montant de **76 802.85 € HT**,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette dépense.

MODIFICATION DU PLUI ET PROJET DE REVISION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de modification, et à plus long terme, du projet de révision du PLUIh (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat) envisagé par la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté. La commission urbanisme s'est réunie pour réfléchir aux différentes modifications que nous souhaitons intégrer dans le cadre de ce projet. Les propositions élaborées par la commission sont les suivantes :

- Passage en zone Ua ou zone Ub du secteur de la chesnais-Yron suite à l'arrêt de l'activité agricole de Monsieur Gilbert GAIGNEUX,
- Secteur 1Aub situé au niveau « les Derres » à ramener au niveau de « Bonair »,
- Modifier la règle écrite du chapitre 4-2 en obligeant les administrés à se raccorder sur un dispositif d'évacuation d'eaux pluviales lorsque la collectivité à procéder aux travaux le permettant,
- Demander la possibilité d'autoriser des constructions dans les dents creuses des principaux villages,
- Autoriser l'implantation d'abris pour les animaux dans le secteur A ou N afin de valoriser le bien-être animal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Demande à ce que ces propositions soient prises en compte dans le cadre de la modification ou révision du PLUIh

AMENAGEMENT RUE DES FOULONS – STADE ESQUISSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la programmation de l'aménagement de la rue des Foulons.

Afin de pouvoir procéder au choix d'un maître d'œuvre, il est souhaitable d'envisager une esquisse préalable afin de déterminer l'enveloppe financière que l'on devra consacrer à ce

projet.

Nous avons sollicité la société Servicad afin de réaliser cette esquisse dont le montant s'élève à 3 550 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la **société Servicad** pour un montant de **3 550 € HT** afin de réaliser une esquisse de l'aménagement de la rue des Foulons,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

N° 2023-02-08

ACQUISITION DE NICHOURS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DE L'E.N.S. DU SITE DE ST EUSTACHE

Monsieur le Maire présente la proposition faite par la L.P.O. concernant l'achat de nichours qui seront installés sur l'Espace natures Sensible du Site de St Eustache.

Un devis a été demandé à la société L.P.O. France pour un montant de 237,16 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, l'acquisition de nichours auprès de la **société LPO France** pour un montant de **237,16 € HT**,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2188-35**

N° 2023-02-09

ACQUISITION SONORISATION PORTATIVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition d'une nouvelle sonorisation portative afin de remplacer l'existante qui présente des dysfonctionnements. Un devis a été demandé à la société SONO WEST pour l'acquisition d'une sonorisation portable de marque AUDIOPHONY dont le montant s'élève à 765,56 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de l'acquisition d'une sonorisation portable auprès de la **société SONO WEST** pour un montant de **765,56 € H.T.**,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2188-11**